



UNION ORNITHOLOGIQUE DE FRANCE
RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE BRETAGNE

SOCIÉTÉ ORNITHOLOGIQUE D'ARMOR

4 Rue Félix Le Dantec
22000 SAINT BRIEUC
Mail : contact.soa22@gmail.com



Règlement de la Bourse 2025

Article 1 : Organisée par la Société Ornithologique d'Armor le dimanche 30 novembre 2025, la bourse se tiendra dans la Petite salle de Robien, place Octave Brilleaud à Saint Brieuc. L'ouverture au public est prévue de 10h00 à 16h00, le tarif d'entrée est de 2 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Article 2 : La réception des éleveurs et de leurs oiseaux, s'effectuera le dimanche à partir de 8 heures (toute transaction avant l'ouverture au public, ou aux abords de la salle, est interdite).

Article 3 : Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé (présence d'un vétérinaire) ainsi que le lot qui l'accompagne.

Article 4 : Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés (à l'exception des volailles). Pour les oiseaux soumis à autorisation, l'éleveur devra fournir les documents justificatifs de détention. Pour les oiseaux non domestiques soumis à déclaration i-FAP, l'éleveur devra fournir une copie du certificat de traçabilité. La S.O.A. ne sera pas responsable en cas de contrôles.

Article 5 : Un certificat de non contamination de la Direction des Services Vétérinaires du département d'origine des oiseaux sera demandé lors de l'inscription, sauf pour les éleveurs des Côtes d'Armor.

Article 6 : Un registre de cession (fourni à l'enregistrement des oiseaux) sera tenu par chaque exposant et remis au responsable de la S.O.A. à la fin de la journée.

Article 7 : Ne seront acceptés que les oiseaux qui sont issus de propre élevage, bagués réglementairement (**bague fermée et ne pouvant être retirée**).

Article 8 : Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages (cages de concours de préférence), les cages sales et surchargées d'oiseaux seront refusées.

Article 9 : Les prix de cession seront libres. Toute transaction se fera sous la responsabilité de l'éleveur. En aucun cas, la S.O.A. ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.

Article 10 : Le droit d'inscription est de 5€ le mètre, sur 3 cages maximum en hauteur, les accompagnants devront s'acquitter de l'entrée à 2 € .

Article 11 : l'exposant devra accepter l'emplacement attribué par les organisateurs.

Article 12 : Le seul fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 13 : Pour les cas non prévus dans les dispositions qui précèdent, la décision appartiendra au comité organisateur.

Didier Grée – Président de la S.O.A.

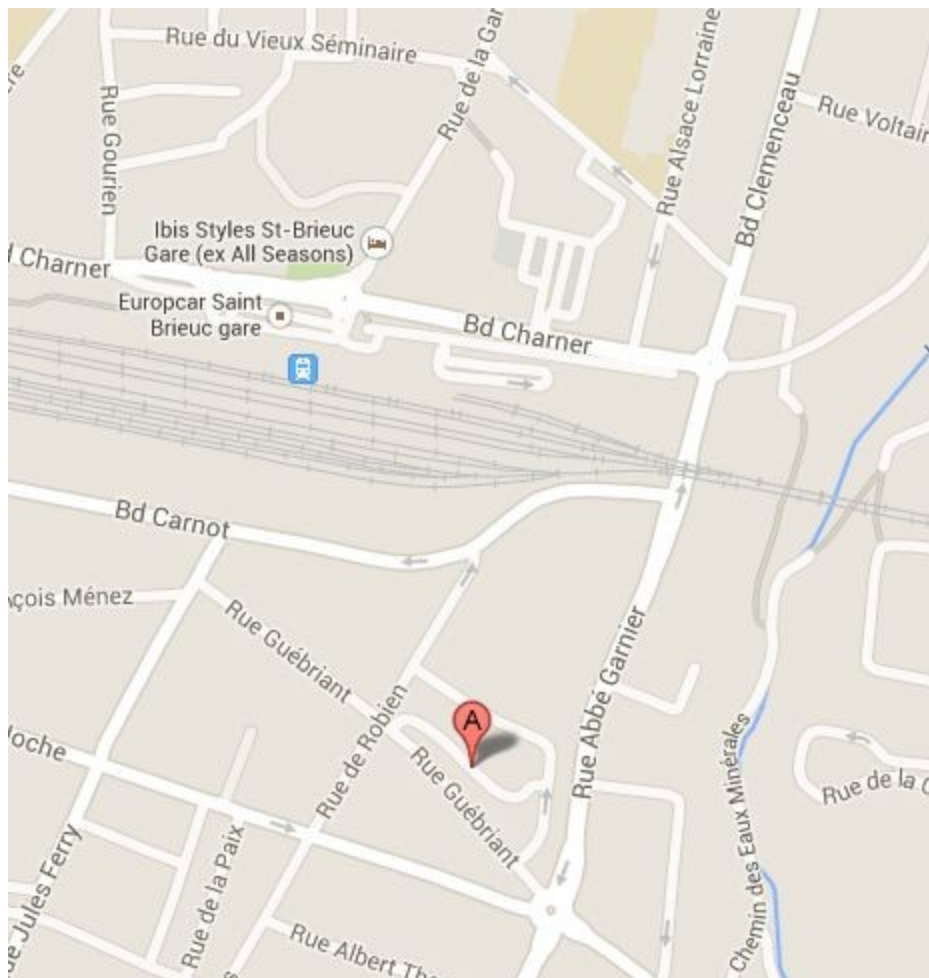
Quelques précisions sur l'organisation

Un apéritif sera servi à chaque éleveur exposant.

Une restauration de type Sandwich ou galette saucisse est prévue sur place.

Les demandes d'informations ou la réservation peuvent-êtres réalisées auprès de Mr Daniel LE MÉE au 06 47 36 30 75 ou via l'adresse mail contact.soa22@gmail.com ou sur le site internet www.plumedarmor.ovh

Plan d'accès



La Petit salle de Robien se situe derrière la Gare SNCF de Saint-Brieuc